

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	21
Date de convocation : le 1 ^{er} mars 2022 Date d'affichage : le 8 mars 2022		

**Séance du sept mars
deux mille vingt deux
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2022.22

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 7 mars 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, EON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY-TAHRAOUI, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RESTA, STEPHAN.
Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur NOEL
Madame RENUCCI ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Madame SCHILLINGER
Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame EON
Monsieur BOUDJEMAI
Monsieur ROYER

Secrétaire de séance : Monsieur JACOB

Convention de partenariat pour « les Magnytudes »

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT,
Vu le budget primitif.

Considérant que des partenaires privés souhaitent développer des activités festives et culturelles.
Considérant que des partenaires privés souhaitent s'associer à cet événement, par le biais d'une participation financière.

Madame le Maire propose qu'une convention de partenariat soit signée et demande l'autorisation au conseil municipal de signer le document.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217702687-20220307-02022_22-DE

ARTICLE 1 :

Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

ARTICLE 2 :

Précise que l'autorisation est valable pour les événements qui ont l'appellation « Les Magnytudes » pour toute la durée de la mandature.

ARTICLE 3 :

Dit que la recette sera inscrite au budget.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame le trésorier de Chelles
- Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "V. Flament-Bjärstål", written over a white background.

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2022

Application agréée E-legalite.com